



Envoyé en préfecture le 01/06/2026  
Reçu en préfecture le 01/06/2026  
Publié le 4/6/26  
ID : 048-200069151-20260521-DELIB\_2026\_086-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

<b>Membres en exercice : 37</b>	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p><b>Présents</b> : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p><b>Représentés</b> : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p><b>Excusés</b> : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
<b>Présents : 33</b>	
<b>Votants : 36</b>	
<b>Pour : 36</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-086 - DÉSIGNATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS DES COMMUNES-MEMBRES CONCERNÉES PAR NATURA 2000 ET LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril 2026 portant actualisation des statuts de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est la structure porteuse de 4 sites Natura 2000 :

- ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » (FR 9110105)
- ZSC « Gorges du Tarn » (FR 9101378)
- ZSC « Causse Méjean » (FR 9101379)
- ZSC « Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente » (FR 9101363)

**CONSIDÉRANT** que la gouvernance de chaque site est assurée par un Comité de pilotage (COPIL), instance de décision qui réunit élus, partenaires, et services de l'État, chargée de valider les actions annuelles, présidée par un élu. Pour une bonne diffusion de l'information et une parfaite gestion concertée, il est proposé que chaque commune-membre concernée désigne un élu référent Natura 2000 (conseiller municipal), qui sera notamment appelé à siéger au COPIL ;

**CONSIDÉRANT** que le Label Grand Site de France (reconnaissance d' par le Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité en 2024 et qu'il constitue une distinction récompensant une gestion concertée et durable du site classé, sans apporter de contrainte supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que le label repose sur une gouvernance partagée articulée autour d'un Comité de Pilotage (COFIL), qui porte, en quelque sorte, la voix du terrain et permet de faire remonter les problématiques propres au territoire (stationnement, accès à la rivière, agriculture, commerce local...). À ce titre, il est souhaité qu'un élu référent soit désigné, appelé à siéger au COFIL, afin de participer à garantir que les décisions du Grand Site ne soient pas « déconnectées » des réalités municipales : protection de ce qui fait la valeur de chaque commune-membre, valorisation de l'économie locale via un tourisme maîtrisé et actions au sein d'un réseau national prestigieux.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉSIGNE** en qualité d'élu référent Natura 2000, les représentants suivants :

	<b>Natura 2000 = 1 représentant</b>
Barre des Cévennes	Anny ROUMEJON
Bédouès-Cocurès	Karine MIANE-HUC
Cans et Cévennes	Mickaël LEFEBVRE
Cassagnas	Suzanne BARNONCEL
Florac-Trois-Rivières	Marc DELON
Fraissinet de Fourques	Daniel REBOUL
Gatuzières	
Gorges du Tarn Causses	Jean Luc MICHEL
Hures la Parade	Bruno COMMANDRE
Ispagnac	Alexis PAULET
La Malène	Christophe BRUN
Les Bondons	Guillaume SALLES
Mas Saint Chély	Eva MOREAU
Meyrueis	Céline TRESALLET
Rousses	Suzy MARTIN
Vébron	Mélody QUET pour les sites Causse/Gorges et Pierre MORATI pour les vallées du Tarnon, du Tarnon et de la Mimente
Saint Pierre des Tripiers	Jean-Philippe VERNHET

**DÉSIGNE** en qualité d'élu référent Grand Site de France, les représentants suivants :

	<b>Label Grand Site de France = 1 représentant</b>
Barre des Cévennes	
Bédouès-Cocurès	
Cans et Cévennes	
Cassagnas	
Florac-Trois-Rivières (ville porte)	Audrey MATHIEU
Fraissinet de Fourques	
Gatuzières	Patricia GILLET BRUN
Gorges du Tarn Causses	Christian MALHOMME
Hures la Parade	Vincent PRATLONG
Ispagnac	Sandrine JAFFARD
La Malène	Angélique NADAL
Les Bondons	
Mas Saint Chély	Joël GINISTY
Meyrueis	Alain GERMANAUD
Rousses	
Vébron	
Saint Pierre des Tripiers	Jean-Philippe VERNHET

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président dans le cadre de cette affaire.

**Le Président,**  
Daniel GIOVANNACCI



**Le secrétaire de séance,**  
Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).